

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

16 FEV. 2021

ID : 029-200076669-20210204-2021\_009-DE



Délibération n°2021-009  
Comité syndical du 4 février 2021

## EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donnés pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

## EXPOSE DES MOTIFS

Les services du Syndicat mixte sont constitués principalement par des agents mis à disposition par le Département.

Le tableau des effectifs, soumis pour avis au Comité technique du Centre de gestion du Finistère, doit recenser les emplois relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 directement créés par le Syndicat mixte et être approuvé par l'assemblée délibérante.

Trois emplois ont été créés par délibération n°2021-002 du 4 février 2021 :

- Deux emplois permanents :
  - ✓ Technicien territorial rattaché au pôle technique (bureau d'étude et de suivi des travaux)
  - ✓ Rédacteur territorial rattaché au pôle ressources (marchés publics / domaine public)
- Un emploi dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 6 ans (en application de la loi du 6 août 2019 et de son décret d'application du 27 février 2020) : Ingénieur, développeur de projets rattaché au pôle technique (bureau d'étude et de suivi des travaux)

**En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Finistère réuni le 2 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**FIXE :**

L'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emplois votés	Situation au BP 2020	BP 2021 (04/02/21)		Situation après le vote du BP 2021
		Création	Suppression	
<b>Filière administrative</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Emploi fonctionnel administratif	1	0	0	1
Rédacteurs territoriaux	0	1	0	1
<b>Filière technique</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Ingénieurs territoriaux	1	1 (emploi non permanent)	0	2
Techniciens territoriaux	0	1	0	1
<b>Nombre total de postes budgétaires</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

**Michaël Quernez**

Signé par : Michaël Quernez  
Date : 16/02/2021  
Qualité : ORDONNATEUR